

REGLEMENT INTERIEUR

Le Club CENT est une Association à but non lucratif régie par la loi de 1901 déclarée auprès de la préfecture dont dépend son siège social.

L'Association est apolitique, non religieuse et non syndicale.

Les membres du Conseil d'administration, désignés par l'Assemblée générale, sont volontaires pour agir bénévolement au service de l'association et au respect de ses statuts.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association.

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration conformément à l'article 18 des statuts de l'association puis approuvé par l'assemblée générale ordinaire.

Le règlement intérieur s'impose à tous les adhérents de l'Association.

Les statuts et le règlement intérieur à jour sont remis à chaque nouvel adhérent qui en fera la demande auprès du Conseil d'administration.

LES ADHERENTS

L'association se compose de trois catégories d'adhérents : les membres actifs, les membres d'honneurs et les membres bienfaiteurs :

- **Les membres actifs** sont les adhérents qui participent aux activités de l'association.
- **Les membres d'honneur** : titre décerné par le conseil d'administration aux adhérents personnes physiques ou personnes morales.
- **Les membres bienfaiteurs** sont les adhérents personnes physiques ou morales qui, par leur aide financière, contribuent à assurer la prospérité de l'association.

FICHE D'ADHESION - COTISATIONS

Pour adhérer à l'Association il faut remplir une fiche de demande d'adhésion fournie par l'association, ou disponible sur le site internet de l'association. Cette fiche devra être complétée et retournée à l'adresse du Club CENT. Attention, les membres du bureau se réservent le droit de refuser une demande.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé annuellement par le conseil d'administration. La cotisation est perçue pour l'année civile en cours.

Toute adhésion intervenue en cours d'année sera calculée au prorata restant à courir pour l'année.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un adhérent.

Propositions des nouveaux montants des cotisations (article « 8 RESSOURCES » des statuts de l'association) soit :

- **Tranche 1** : pour un chiffre d'affaire déclaré à 100 000 euros → montant de la cotisation : **40 euros**.
- **Tranche 2** : pour un chiffre d'affaire déclaré compris entre 100 001 euros et 1 000 000 euros → montant de la cotisation : **120 euros**.
- **Tranche 3** : pour un chiffre d'affaire compris entre 1 000 001 euros et 5 000 000 euros → montant de la cotisation : **240 euros**.
- **Tranche 4** : pour un chiffre d'affaire déclaré supérieur à 5 000 001 euros → montant de la cotisation : **400 euros**.

DISPOSITIONS DIVERSES

Tout adhérent qui, par son comportement, troublerait la sérénité des autres adhérents ou des activités de l'Association pourra être exclu immédiatement puis, conformément à l'article 7.3 des statuts, son exclusion de l'Association pourra être envisagée.

Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur peut faire l'objet de modifications par le conseil d'administration. Ce règlement pourra être remis à chaque adhérent qui en fera la demande auprès du Conseil d'administration.

Faire précéder la signature de « Lu et approuvé »

A.....Le.....